



La lettre des Agrégés d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

N° 1

19 novembre 2010

Secrétaire Académique : **Christian BASSET**
Responsable académique 2nd degré : **Evelyne BRUN**
Responsable académique EPS : **Jean Pierre MARTIN (agrégé)**
Commissaires paritaires : **Liza MARTIN, Jean Charles POURTIER**

Congés de formation professionnelle enseignants du second degré - Année 2011-2012

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (titulaires et non titulaires)

Candidature en ligne du **mardi 9 novembre 2010 au lundi 6 décembre 2010 inclus** : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor/>

Pour faire acte de candidature, il faut avoir accompli au moins 3 années ou l'équivalent de trois années de services dans l'administration et être en position d'activité. Ces 3 années peuvent avoir été accomplies en qualité de titulaire, de stagiaire. Le contingent des congés n'est à ce jour pas déterminé par le Recteur.

L'an dernier, le nombre de dossiers satisfaits était de 52 sur 400 demandes. Le premier critère de classement est le nombre de demandes. L'an passé, il fallait être au moins à la 5^{ème} demande pour être satisfait(e).

Le groupe de travail de congé de formation professionnelle est fixé au **mardi 15 mars 2011** (calendrier prévisionnel).

Mutations interacadémiques et spécifiques et chefs des travaux

C'est parti du **jeudi 18 novembre** jusqu'au **7 décembre (12 heures)**.

Indemnité pour "fonctions d'intérêt collectif"

Le décret N° 2010-1065 du 8 septembre 2010 institue une indemnité pour diverses fonctions d'intérêt collectif pour les **personnels enseignants, titulaires et non titulaires** assurant l'intégralité de leurs obligations de service et qui assurent des fonctions de :

- **tutorat des élèves** dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels,
- **réfèrent "culture"** dans les lycées.
- **réfèrent pour les usages pédagogiques numériques** dans les lycées.

Mise en oeuvre :

Le chef d'établissement, en fonction de l'enveloppe déléguée par le recteur d'académie, présente les modalités de mise en oeuvre des activités en **conseil d'administration**, après avis du conseil pédagogique. Chaque année, le chef d'établissement doit présenter un **bilan** de la mise en oeuvre des activités au conseil pédagogique.

Montant de l'indemnité

Le taux annuel **de base** de l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif est fixé à **400 euros** et le taux annuel **plafond** à **2400 euros**. Il est décidé lors du conseil d'administration.

AVIS DU SE UNSA : L'avis du chef d'établissement est encore une fois prééminent. Cela risque d'induire des inégalités et donc des conflits supplémentaires.

MASTERISATION ET TUTORAT (Conditions de rémunération)

Le Décret n°2010-952 du 24 août 2010 fixe les conditions de rémunération de l'accueil et l'accompagnement des étudiants, sous réserve d'accomplir l'intégralité des obligations de services définies par les textes réglementaires.

Le taux de l'indemnité pour l'accueil de 2 étudiants M1, dans le cadre d'un stage d'observation et de pratique accompagnée, **est fixé à 200 euros par binôme et par période de stage.**

Ce taux d'indemnisation est également attribué aux personnels exerçant les fonctions de référent auprès d'un étudiant M2 accomplissant un stage en responsabilité.

Le décret n°2010-951 du 24 août 2010 fixe pour les personnels enseignants et d'éducation, une indemnité par stagiaire en tutorat, indemnité assujettie à un taux plafond.

Le recteur détermine le montant attribué individuellement aux personnels dans la limite du taux plafond prévu à 2000 euros bruts. Le montant attribué sera en fonction de l'importance des actions de suivi et d'accompagnement mises en place dans le cadre du tutorat. Le montant de l'indemnité est partagé si plusieurs personnels assurent le suivi d'un stagiaire, au prorata de leur participation effective.

Le décret n°2010-950 du 24 août 2010 **entraîne, pour les conseillers pédagogiques, la perte du droit à cumuler les NBI.**

Par exemple un conseiller pédagogique exerçant en ZEP ne pourra pas cumuler la NBI de 10 pts de conseiller pédagogique avec les 30 pts de personnel exerçant en ZEP. C'est faire des économies de bouts de chandelle sur le dos des conseillers pédagogiques exerçant dans des établissements ZEP.

Emplois et procédures d'affectation dans l'enseignement supérieur - année 2011

Note de service n°2010-204 du 26/10/2010 parue au BO n°42 du 18 novembre 2010

Le dossier de candidature doit être adressé à l'établissement au plus tard le 4 décembre 2010, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des postes ainsi que le dossier de candidature figurent en annexe dans le BO.

Notation pédagogique

Agrégés classe normale

échelons	Zone C (20%)			Zone B (50%)				Zone A (30%)				
1 à 4	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48
5	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
6	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
7	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
8	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
9	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
10	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
11	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	60	60

Agrégés hors classe

échelons	Zone C (20%)			Zone B (50%)				Zone A (30%)				
1	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
2	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
3	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
4	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
5	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	60	60
6	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	60	60

Pour l'Ecole publique, le SE-Unsa s'engage

Plus de 300 000 signataires à ce jour, et vous ? Vous avez signé l'appel national ? Vous l'avez fait parvenir à votre entourage ?

L'Ecole souffre depuis de nombreuses années. Elle sera à nouveau frappée par 16 000 suppressions supplémentaires dans le budget 2011. La politique à l'égard de l'Ecole publique et laïque doit changer.

Jusqu'au 9 décembre, jour de clôture de cette action, nous pouvons encore faire signer.



Je signe, je m'engage

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>